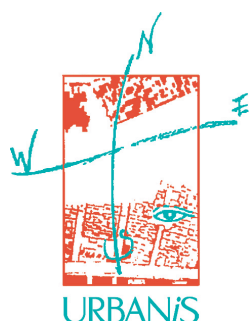


### 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Procédure	Prescription	Projet Arrêté	Approbation
Elaboration	29/09/1975		08/08/1983
1 <sup>ère</sup> révision	08/08/1983		25/11/1985
1 <sup>ère</sup> modification de la 1 <sup>ère</sup> révision			24/11/1994
2 <sup>ème</sup> révision	06/03/1997	24/10/2000 et 22/03/2001	12/09/2001
1 <sup>ère</sup> Mise à jour	24/02/2004		13/05/2004
1 <sup>ère</sup> modification de la 2 <sup>ème</sup> révision			11/04/2005
2 <sup>ème</sup> Mise à jour			08/09/2005
Révision simplifiée	23/04/2007		23/07/2009
3 <sup>ème</sup> Mise à jour			28/01/2010
3 <sup>ème</sup> révision	22/11/2006	14/12/2011	27/09/2012



#### Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine  
30900 NÎMES  
Tél. 04 66 29 97 03  
Fax 04 66 38 09 78  
nimes@urbanis.fr  
www.urbanis.fr

#### Mairie

14 Place de la Ramade  
34 670 SAINT BRES  
  
Tel : 04 67 87 46 00  
info@ville-saintbres.fr

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de SAINT-BRES s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Affirmer et conforter l'identité territoriale de la commune ;
- Equilibrer le développement communal entre extension urbaine et renouvellement urbain et favoriser le développement d'une offre de logements adaptée ;
- Adapter les réseaux aux modes de déplacement et au développement futur de la commune ;
- Préserver et valoriser le cadre paysager de la commune.

---

## Axe 1 : Affirmer et conforter l'identité territoriale de la commune

### Constat

- Un territoire communal fractionné par une succession d'infrastructures : A9 en limite Nord de la commune, RN 113 et voie ferrée en limite Sud du village, canal BRL à la pointe Sud de la commune. Il en résulte un isolement de la partie Sud du territoire communal, située au delà de la RN 113 et de la voie ferrée, isolement qui sera encore renforcé à terme par le passage de la LGV.
- Un développement urbain qui s'est fait par ajouts successifs autour du noyau ancien, sans véritable souci de continuité urbaine, avec pour conséquences un manque de liaisons entre le centre ancien et les quartiers les plus récents et un effet de coupure affirmé de la RD 106 qui constitue aujourd'hui la limite Est de la zone urbaine.
- Une concentration des équipements publics (administratifs, scolaires, socio-culturels...) sur le centre bourg et en première couronne de l'urbanisation.

### Enjeux

- Renforcer l'identité communale de SAINT-BRES et intégrer autant que possible les infrastructures au projet urbain (RN 113 et RD 106).
- Développer les liaisons inter-quartiers aujourd'hui insuffisantes.
- Rééquilibrer l'offre d'équipements publics à l'échelle de l'ensemble de la commune, de façon à mieux desservir les populations mais aussi à favoriser les échanges entre quartiers.

### Orientations

- Développer un projet de greffe urbaine entre le village actuel et le futur quartier de Cantausseil et pour cela :
  - o affirmer la RD 106 comme l'axe structurant de la future zone urbaine ; la RD 106 sera traitée comme un boulevard urbain s'inscrivant au sein d'une coulée verte largement plantée, intégrant noues paysagées et cheminements doux ;
  - o connecter le réseau de desserte interne du futur quartier de Cantausseil sur le réseau existant à l'Ouest (Avenue de Nîmes et Rue Sainte Colombe) ;
  - o développer les liaisons douces entre le futur quartier de Cantausseil, le centre bourg et le futur pôle d'équipements Nord.

- Intégrer la RN 113 au projet urbain et pour cela :
  - o bloquer l'urbanisation autour du futur carrefour d'entrée Est de la commune, dans l'attente d'un projet d'aménagement global du secteur ;
  - o qualifier paysagèrement l'interface entre la ZAC de Cantausssel et la RN 113 ;
  - o faciliter le passage sous la RN 113 et la voie ferrée afin d'améliorer la mise en relation entre le village et les équipements actuels (cimetière) ou futurs (jardins familiaux) situés plus au Sud.
  
- Rééquilibrer l'offre d'équipements publics avec, en complément des équipements existant en centre bourg de SAINT-BRES :
  - o un pôle Nord d'équipements publics sportifs et socio-culturels, en lien avec l'espace boisé de Grande Garrigue qui restera réservé à des équipements légers de loisirs (de type parcours sportifs, jeux d'enfants...) ;
  - o un pôle Est sur la ZAC de Cantausssel, regroupant la future piscine d'Agglomération et un nouveau groupe scolaire ;
  - o au Sud de la voie ferrée, un secteur réservé à l'aménagement de jardins familiaux, dans la continuité des Services Techniques municipaux et du cimetière.

---

## **Axe 2 : Equilibrer le développement communal entre extensions urbaines et renouvellement urbain et favoriser le développement d'une offre de logements adaptée**

### **Constat**

- Un développement futur essentiellement porté par les Zones d'Aménagement Concerté Est.  
Les 750 logements prévus sur la ZAC de Cantausssel devraient ainsi accueillir quelques 2 000 habitants supplémentaires, portant la population totale de la commune de SAINT-BRES à près de 4700 habitants d'ici 2020.  
La ZAC 2 prendra ensuite le relais de la croissance démographique ; les 600 logements prévus devraient à terme accueillir près de 1 600 habitants supplémentaires, permettant à la commune d'atteindre une population de près de 6 300 habitants aux environs de 2026.  
Quelques 50 logements supplémentaires, correspondant à environ 130 habitants supplémentaires pourraient par ailleurs être produits en réinvestissement urbain.
- Un risque de déséquilibre entre les quartiers nouveaux, bien équipés et dotés d'une image plus attractive, et un centre ancien plus contraint en terme de qualité de vie (vétusté, difficultés de stationnement...).

### **Enjeux**

- Phaser l'extension urbaine de la commune.
- Favoriser le réinvestissement urbain du centre bourg, tout en assurant le respect de son identité bâtie.
- Favoriser une densification maîtrisée des quartiers d'habitat pavillonnaire et du secteur de l'Avenue de Nîmes.
- Développer une offre de logements adaptée et de qualité, répondant à l'ensemble des besoins en la matière et notamment aux besoins des jeunes ménages et des ménages modestes.

## Orientations

- Ouvrir de manière mesurée et progressive à l'urbanisation de nouveaux secteurs en greffe sur la zone urbaine actuelle.
- Maîtriser les conditions d'évolution du bâti du centre ancien par un renforcement des dispositions réglementaires qui lui sont applicables ; l'objectif est en effet de permettre le maintien de l'attractivité du centre bourg tout en préservant les caractéristiques architecturales et urbaines qui en font l'identité :
  - redélimitation du secteur centre ancien UA sur la base de critères morphologiques ;
  - maintien des implantations et des volumes bâtis ;
  - respect des matériaux traditionnels ;
  - préservation de l'équilibre entre les pleins bâtis et les vides (cours, jardins...) ;
  - préservation du volume des remises anciennes.
- Permettre une densification mesurée de la zone d'habitat pavillonnaire. La suppression des superficies minimales de parcelles, conformément au Code de l'Urbanisme, associée à un COS de 0,30 pourra permettre une constructibilité supplémentaire de certaines parcelles. Par ailleurs, l'intégration à la zone UD du secteur du Moulin, antérieurement soumis à un COS de 0,15, permettra d'en renforcer la constructibilité.
- Favoriser le réinvestissement urbain sur l'Avenue de Nîmes. Il s'agit de restructurer cette entrée de ville qui, avec l'aménagement d'un nouveau carrefour sur la RN 113 et le développement du quartier de Cantausssel, va s'affirmer dans les prochaines années comme l'entrée principale de SAINT-BRES. Les dispositions réglementaires applicables à ce secteur devront favoriser une urbanisation de type mixte habitat – activités, plus dense (R+2) et plus structurée, assurant une transition harmonieuse entre le centre bourg et la ZAC de Cantausssel.
- Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée en imposant la réalisation d'au moins 25% de logements locatifs sociaux dans les opérations de promotion et les projets d'aménagement d'une certaine importance, tant en zones urbaines qu'en zones d'extension urbaine. Par ailleurs, pour répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, un emplacement devra être réservé pour la réalisation d'une opération d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés, sur la ZAC 2 le cas échéant. Cet emplacement viendra se substituer aux terrains actuellement occupés, situés en zone inondable du Bérange ou à proximité immédiate de l'A9.

---

## Axe 3 : Adapter les réseaux aux modes de déplacement et au développement futur de la commune.

### Constat

- Un manque de lisibilité globale du réseau viaire secondaire, due à une faible hiérarchisation des voies.
- Une discontinuité des réseaux viaires des première et seconde extensions du village : système de voies en boucle ou d'impasses desservant des poches d'habitations.
- Des problèmes de circulation et de stationnement en centre village, toutefois atténués par le plan de circulation 2010.
- Un réseau de cheminements doux deux roues inexistant.

### Enjeux

- Améliorer la lisibilité de la trame viaire afin de favoriser les parcours intuitifs et développer les liaisons entre quartiers.
- Développer les modes doux de déplacement, notamment pour les parcours à faible distance et la desserte des équipements publics.

### Orientations

- Concevoir une trame viaire lisible et continue et pour cela :
  - hiérarchiser le réseau viaire (travail sur le gabarit des voies) ;
  - affirmer la RD 106 comme la colonne vertébrale de la future agglomération que constituera SAINT-BRES une fois le quartier de Cantausse réalisé (traitement urbain, accompagnement végétal de type coulée verte , sécurisation des traversées et intégration de cheminements doux latéraux).
  - assurer la continuité du réseau viaire entre le village et l'extension de Cantausse (organisation de la desserte viaire interne du quartier en continuité des voies existantes, retraitement de l'Avenue de Nîmes comme un axe de transition entre le bourg ancien et le quartier de Cantausse).

- Promouvoir les modes alternatifs de déplacement :
  - en imposant une réflexion sur les cheminements piétons et vélos dans toute opération d'aménagement ;
  - en organisant le stationnement des deux roues non motorisés (normes de stationnement dans les immeubles collectifs, les bureaux, les équipements publics).



---

## Axe 4 : Préserver et valoriser le cadre paysager de la commune.

### Constat

- Des éléments paysagers et des entités paysagères remarquables :
  - o deux repères visuels forts : la colline Saint Bauzille dominant la zone urbaine et la colline Carbonnier en limite Nord-Est du territoire communal.
  - o la vallée du Bérange, coulée verte et élément de liaison Nord-Sud à préserver en raison de son intérêt écologique, paysager et social (support potentiel de liaison verte et lieu de rencontre).
  - o le secteur de Grande Garrigue en limite Nord de la zone urbaine, à qualifier en espace public complémentaire du pôle d'équipements sportifs et socio-culturels Nord.
  - o des espaces boisés en limite de la zone urbaine, d'autant plus sensibles qu'ils sont peu nombreux et peu étendus.
  - o les espaces verts urbains (parcours de santé, jardin du Pradet).
- De grandes zones agricole menacées par la déprise et par le morcellement lié aux projets d'infrastructures.

### Enjeux

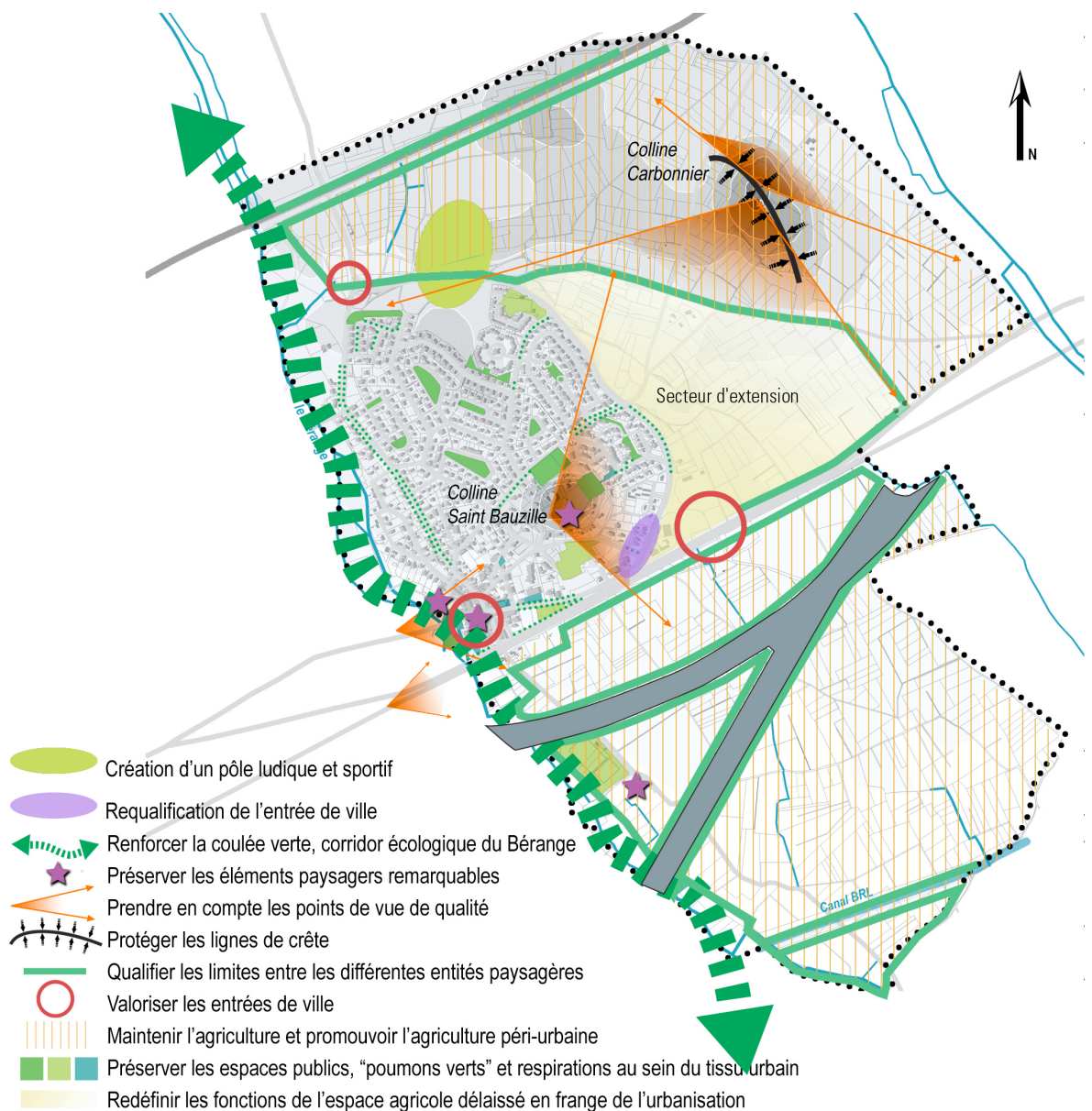
- Conforter la qualité du cadre paysager de la commune et qualifier les transitions entre les différentes entités paysagères composant le territoire de SAINT-BRES.
- Assurer un bon équilibre entre le développement urbain sur le secteur Est du territoire communal et la préservation des espaces agricole et naturels.

### Orientations

- Protéger et qualifier les éléments paysagers remarquables et pour cela :
  - conforter la protection de la colline Saint Bauzille en évitant le développement d'une urbanisation trop impactante par sa densité ou sa hauteur et en assurant la protection du couvert végétal ;
  - protéger de façon durable la coulée verte du Bérange ;
  - affirmer la vocation d'espace vert du secteur de Grande Garrigue, en complémentarité du pôle sportif et socio-culturel prévu au Nord.

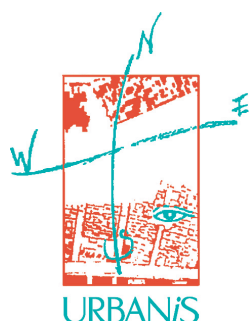
- Maintenir et conforter la vocation agricole des secteurs Nord-Est et Sud de la commune. Pour limiter au maximum les risques de mitage de la zone agricole, le choix retenu est de classer une grande partie de la zone agricole en zone dite stricte, fermée à toute nouvelle construction ; en contrepartie, une zone agricole classique, ouverte aux constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, est délimitée sur la partie Sud du territoire communal qui concentre d'ores et déjà la majorité des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitations.

### Schéma général du PADD



### 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Procédure	Prescription	Projet Arrêté	Approbation
Elaboration	29/09/1975		08/08/1983
1 <sup>ère</sup> révision	08/08/1983		25/11/1985
1 <sup>ère</sup> modification de la 1 <sup>ère</sup> révision			24/11/1994
2 <sup>ème</sup> révision	06/03/1997	24/10/2000 et 22/03/2001	12/09/2001
1 <sup>ère</sup> Mise à jour	24/02/2004		13/05/2004
1 <sup>ère</sup> modification de la 2 <sup>ème</sup> révision			11/04/2005
2 <sup>ème</sup> Mise à jour			08/09/2005
Révision simplifiée	23/04/2007		23/07/2009
3 <sup>ème</sup> Mise à jour			28/01/2010
3 <sup>ème</sup> révision	22/11/2006	14/12/2011	27/09/2012



#### Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine  
30900 NÎMES  
Tél. 04 66 29 97 03  
Fax 04 66 38 09 78  
nimes@urbanis.fr  
www.urbanis.fr

#### Mairie

14 Place de la Ramade  
34 670 SAINT BRES  
  
Tel : 04 67 87 46 00  
info@ville-saintbres.fr

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de SAINT-BRES s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Affirmer et conforter l'identité territoriale de la commune ;
- Equilibrer le développement communal entre extension urbaine et renouvellement urbain et favoriser le développement d'une offre de logements adaptée ;
- Adapter les réseaux aux modes de déplacement et au développement futur de la commune ;
- Préserver et valoriser le cadre paysager de la commune.

---

## Axe 1 : Affirmer et conforter l'identité territoriale de la commune

### Constat

- Un territoire communal fractionné par une succession d'infrastructures : A9 en limite Nord de la commune, RN 113 et voie ferrée en limite Sud du village, canal BRL à la pointe Sud de la commune. Il en résulte un isolement de la partie Sud du territoire communal, située au delà de la RN 113 et de la voie ferrée, isolement qui sera encore renforcé à terme par le passage de la LGV.
- Un développement urbain qui s'est fait par ajouts successifs autour du noyau ancien, sans véritable souci de continuité urbaine, avec pour conséquences un manque de liaisons entre le centre ancien et les quartiers les plus récents et un effet de coupure affirmé de la RD 106 qui constitue aujourd'hui la limite Est de la zone urbaine.
- Une concentration des équipements publics (administratifs, scolaires, socio-culturels...) sur le centre bourg et en première couronne de l'urbanisation.

### Enjeux

- Renforcer l'identité communale de SAINT-BRES et intégrer autant que possible les infrastructures au projet urbain (RN 113 et RD 106).
- Développer les liaisons inter-quartiers aujourd'hui insuffisantes.
- Rééquilibrer l'offre d'équipements publics à l'échelle de l'ensemble de la commune, de façon à mieux desservir les populations mais aussi à favoriser les échanges entre quartiers.

### Orientations

- Développer un projet de greffe urbaine entre le village actuel et le futur quartier de Cantausseil et pour cela :
  - o affirmer la RD 106 comme l'axe structurant de la future zone urbaine ; la RD 106 sera traitée comme un boulevard urbain s'inscrivant au sein d'une coulée verte largement plantée, intégrant noues paysagées et cheminements doux ;
  - o connecter le réseau de desserte interne du futur quartier de Cantausseil sur le réseau existant à l'Ouest (Avenue de Nîmes et Rue Sainte Colombe) ;
  - o développer les liaisons douces entre le futur quartier de Cantausseil, le centre bourg et le futur pôle d'équipements Nord.

- Intégrer la RN 113 au projet urbain et pour cela :
  - o bloquer l'urbanisation autour du futur carrefour d'entrée Est de la commune, dans l'attente d'un projet d'aménagement global du secteur ;
  - o qualifier paysagèrement l'interface entre la ZAC de Cantausssel et la RN 113 ;
  - o faciliter le passage sous la RN 113 et la voie ferrée afin d'améliorer la mise en relation entre le village et les équipements actuels (cimetière) ou futurs (jardins familiaux) situés plus au Sud.
  
- Rééquilibrer l'offre d'équipements publics avec, en complément des équipements existant en centre bourg de SAINT-BRES :
  - o un pôle Nord d'équipements publics sportifs et socio-culturels, en lien avec l'espace boisé de Grande Garrigue qui restera réservé à des équipements légers de loisirs (de type parcours sportifs, jeux d'enfants...) ;
  - o un pôle Est sur la ZAC de Cantausssel, regroupant la future piscine d'Agglomération et un nouveau groupe scolaire ;
  - o au Sud de la voie ferrée, un secteur réservé à l'aménagement de jardins familiaux, dans la continuité des Services Techniques municipaux et du cimetière.

---

## **Axe 2 : Equilibrer le développement communal entre extensions urbaines et renouvellement urbain et favoriser le développement d'une offre de logements adaptée**

### **Constat**

- Un développement futur essentiellement porté par les Zones d'Aménagement Concerté Est.  
Les 750 logements prévus sur la ZAC de Cantausssel devraient ainsi accueillir quelques 2 000 habitants supplémentaires, portant la population totale de la commune de SAINT-BRES à près de 4700 habitants d'ici 2020.  
La ZAC 2 prendra ensuite le relais de la croissance démographique ; les 600 logements prévus devraient à terme accueillir près de 1 600 habitants supplémentaires, permettant à la commune d'atteindre une population de près de 6 300 habitants aux environs de 2026.  
Quelques 50 logements supplémentaires, correspondant à environ 130 habitants supplémentaires pourraient par ailleurs être produits en réinvestissement urbain.
- Un risque de déséquilibre entre les quartiers nouveaux, bien équipés et dotés d'une image plus attractive, et un centre ancien plus contraint en terme de qualité de vie (vétusté, difficultés de stationnement...).

### **Enjeux**

- Phaser l'extension urbaine de la commune.
- Favoriser le réinvestissement urbain du centre bourg, tout en assurant le respect de son identité bâtie.
- Favoriser une densification maîtrisée des quartiers d'habitat pavillonnaire et du secteur de l'Avenue de Nîmes.
- Développer une offre de logements adaptée et de qualité, répondant à l'ensemble des besoins en la matière et notamment aux besoins des jeunes ménages et des ménages modestes.

## Orientations

- Ouvrir de manière mesurée et progressive à l'urbanisation de nouveaux secteurs en greffe sur la zone urbaine actuelle.
- Maîtriser les conditions d'évolution du bâti du centre ancien par un renforcement des dispositions réglementaires qui lui sont applicables ; l'objectif est en effet de permettre le maintien de l'attractivité du centre bourg tout en préservant les caractéristiques architecturales et urbaines qui en font l'identité :
  - redélimitation du secteur centre ancien UA sur la base de critères morphologiques ;
  - maintien des implantations et des volumes bâtis ;
  - respect des matériaux traditionnels ;
  - préservation de l'équilibre entre les pleins bâtis et les vides (cours, jardins...) ;
  - préservation du volume des remises anciennes.
- Permettre une densification mesurée de la zone d'habitat pavillonnaire. La suppression des superficies minimales de parcelles, conformément au Code de l'Urbanisme, associée à un COS de 0,30 pourra permettre une constructibilité supplémentaire de certaines parcelles. Par ailleurs, l'intégration à la zone UD du secteur du Moulin, antérieurement soumis à un COS de 0,15, permettra d'en renforcer la constructibilité.
- Favoriser le réinvestissement urbain sur l'Avenue de Nîmes. Il s'agit de restructurer cette entrée de ville qui, avec l'aménagement d'un nouveau carrefour sur la RN 113 et le développement du quartier de Cantausssel, va s'affirmer dans les prochaines années comme l'entrée principale de SAINT-BRES. Les dispositions réglementaires applicables à ce secteur devront favoriser une urbanisation de type mixte habitat – activités, plus dense (R+2) et plus structurée, assurant une transition harmonieuse entre le centre bourg et la ZAC de Cantausssel.
- Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée en imposant la réalisation d'au moins 25% de logements locatifs sociaux dans les opérations de promotion et les projets d'aménagement d'une certaine importance, tant en zones urbaines qu'en zones d'extension urbaine. Par ailleurs, pour répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, un emplacement devra être réservé pour la réalisation d'une opération d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés, sur la ZAC 2 le cas échéant. Cet emplacement viendra se substituer aux terrains actuellement occupés, situés en zone inondable du Bérange ou à proximité immédiate de l'A9.



---

## Axe 3 : Adapter les réseaux aux modes de déplacement et au développement futur de la commune.

### Constat

- Un manque de lisibilité globale du réseau viaire secondaire, due à une faible hiérarchisation des voies.
- Une discontinuité des réseaux viaires des première et seconde extensions du village : système de voies en boucle ou d'impasses desservant des poches d'habitations.
- Des problèmes de circulation et de stationnement en centre village, toutefois atténués par le plan de circulation 2010.
- Un réseau de cheminements doux deux roues inexistant.

### Enjeux

- Améliorer la lisibilité de la trame viaire afin de favoriser les parcours intuitifs et développer les liaisons entre quartiers.
- Développer les modes doux de déplacement, notamment pour les parcours à faible distance et la desserte des équipements publics.

### Orientations

- Concevoir une trame viaire lisible et continue et pour cela :
  - hiérarchiser le réseau viaire (travail sur le gabarit des voies) ;
  - affirmer la RD 106 comme la colonne vertébrale de la future agglomération que constituera SAINT-BRES une fois le quartier de Cantausse réalisé (traitement urbain, accompagnement végétal de type coulée verte , sécurisation des traversées et intégration de cheminements doux latéraux).
  - assurer la continuité du réseau viaire entre le village et l'extension de Cantausse (organisation de la desserte viaire interne du quartier en continuité des voies existantes, retraitement de l'Avenue de Nîmes comme un axe de transition entre le bourg ancien et le quartier de Cantausse).

- Promouvoir les modes alternatifs de déplacement :
  - en imposant une réflexion sur les cheminements piétons et vélos dans toute opération d'aménagement ;
  - en organisant le stationnement des deux roues non motorisés (normes de stationnement dans les immeubles collectifs, les bureaux, les équipements publics).

---

## Axe 4 : Préserver et valoriser le cadre paysager de la commune.

### Constat

- Des éléments paysagers et des entités paysagères remarquables :
  - o deux repères visuels forts : la colline Saint Bauzille dominant la zone urbaine et la colline Carbonnier en limite Nord-Est du territoire communal.
  - o la vallée du Bérange, coulée verte et élément de liaison Nord-Sud à préserver en raison de son intérêt écologique, paysager et social (support potentiel de liaison verte et lieu de rencontre).
  - o le secteur de Grande Garrigue en limite Nord de la zone urbaine, à qualifier en espace public complémentaire du pôle d'équipements sportifs et socio-culturels Nord.
  - o des espaces boisés en limite de la zone urbaine, d'autant plus sensibles qu'ils sont peu nombreux et peu étendus.
  - o les espaces verts urbains (parcours de santé, jardin du Pradet).
- De grandes zones agricole menacées par la déprise et par le morcellement lié aux projets d'infrastructures.

### Enjeux

- Conforter la qualité du cadre paysager de la commune et qualifier les transitions entre les différentes entités paysagères composant le territoire de SAINT-BRES.
- Assurer un bon équilibre entre le développement urbain sur le secteur Est du territoire communal et la préservation des espaces agricole et naturels.

### Orientations

- Protéger et qualifier les éléments paysagers remarquables et pour cela :
  - conforter la protection de la colline Saint Bauzille en évitant le développement d'une urbanisation trop impactante par sa densité ou sa hauteur et en assurant la protection du couvert végétal ;
  - protéger de façon durable la coulée verte du Bérange ;
  - affirmer la vocation d'espace vert du secteur de Grande Garrigue, en complémentarité du pôle sportif et socio-culturel prévu au Nord.

- Maintenir et conforter la vocation agricole des secteurs Nord-Est et Sud de la commune. Pour limiter au maximum les risques de mitage de la zone agricole, le choix retenu est de classer une grande partie de la zone agricole en zone dite stricte, fermée à toute nouvelle construction ; en contrepartie, une zone agricole classique, ouverte aux constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, est délimitée sur la partie Sud du territoire communal qui concentre d'ores et déjà la majorité des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitations.

### Schéma général du PADD

